

Le registre suisse de transparence: Ce que cela signifie pour vous

De quoi s'agit-il?

En septembre 2025, le Parlement suisse a adopté la loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM). Cette nouvelle loi consolide et renforce les règles en matière de transparence des entreprises. L'objectif de cette nouvelle loi est de permettre aux autorités compétentes d'identifier rapidement et efficacement les ayants droits économiques qui exercent en dernier ressort le contrôle sur des entités juridiques suisses et certaines entités étrangères présentant un lien suffisant avec la Suisse. Le registre de transparence ouvre ainsi la voie à un régime de transparence et de lutte contre le blanchiment d'argent nettement plus strict et instaure de nouvelles obligations pour les personnes morales en Suisse.

Qui est concerné ?

Sociétés de capitaux et sociétés de personnes suisses (par exemple SA, Sàrl), les véhicules de placements collectifs de capitaux, les sociétés holding, les sociétés de financement et les sociétés à vocation spécifique, ainsi que les entités juridiques étrangères présentant un lien substantiel avec la Suisse (par exemple, succursales, liens immobiliers, gestion effective) ou les structures comportant des dispositifs de Family Office, des éléments fiduciaires et/ou des trusts.

Qui a accès au registre ?

Le registre de transparence n'est pas accessible au public. Son accès est réservé aux autorités compétentes. Si nécessaire, les intermédiaires financiers et les conseillers peuvent consulter ces données en ligne.

Que faut-il faire ?

À compter du 1er octobre 2026, plus de 500 000 entreprises seront légalement tenues de fournir des informations sur leurs ayants droits économiques. Toutes les entreprises concernées devront recueillir des informations sur l'identité et la vérification des ayants droits économiques, et veiller à ce que ces informations soient tenues à jour.

Notre offre pour vous

Les nouvelles obligations de transparence peuvent s'avérer particulièrement complexes, notamment dans le cas de structures de participation et de groupes complexes. Nous vous accompagnons volontiers dans les domaines suivants :

- L'identification des ayants droits économiques
- L'analyse et l'évaluation des structures de participation et de contrôle
- La préparation et la réalisation des déclarations requises
- L'évaluation des cas particuliers (structures fiduciaires, holdings, structures familiales et internationales)

Quels sont les délais applicables?

Pour les entreprises existantes, des délais de transition s'appliquent conformément au tableau ci-dessous :

Situation	Délai à compter du 1er octobre 2026	Date limite	Base juridique
S.A. soumise à un contrôle légal des comptes	3 mois	31.12.2026	Art. 51 para. 3 LTPM
Autres sociétés soumises à un contrôle légal des comptes	4 mois	31.01.2027	Art. 51 para. 3 LTPM
S.A. sans révision légale	5 mois	28.02.2027	Art. 51 para. 3 LTPM
Autres sociétés et personnes morales (par exemple : SARL, coopérative)	6 mois	31.03.2027	Art. 51 para. 3 LTPM
Entités juridiques étrangères ayant un lien avec la Suisse	6 mois	31.03.2027	Art. 53 LTPM
Tous les ayants droits économiques sont déjà inscrits au registre du commerce	2 ans	30.09.2028	Art. 51 para. 2 LTPM

Mais attention : Dès qu'une modification est inscrite au registre du commerce après le 1er octobre 2026, le délai est ramené à 1 mois, même si la période transitoire était plus longue.

Pour les nouvelles créations d'entreprises et les changements concernant les ayants droit économiques, le délai applicable est de 1 mois.

BRIGGER